



Projet de loi n° 56

*Loi modifiant la Loi sur les services de santé et les services sociaux
concernant la certification de certaines ressources offrant de
l'hébergement*

**Mémoire présenté en commission parlementaire par
l'Association des intervenants en toxicomanie du Québec**

20 octobre 2009

Table des matières

L'Association des intervenants en toxicomanie du Québec inc.	3
○ Mission et objectifs	
Appui au projet de loi no 56	4
Préoccupations des organismes membres de l'AITQ	5
Conclusion	6
Liste des administrateurs de l'organisme	7

L'Association des intervenants en toxicomanie du Québec inc. (AITQ)

Fondée en 1977, l'AITQ est un organisme sans but lucratif provincial qui regroupe près de 300 individus et 115 organismes des réseaux public, privé et communautaire.

L'association est gérée par un conseil d'administration formé de neuf personnes élues lors de l'assemblée générale. Quatre administrateurs proviennent des organismes et cinq sont des membres individuels.

Ses membres interviennent dans les différents domaines reliés à la toxicomanie (prévention, aide et soutien, réadaptation, réhabilitation, réinsertion, recherche et formation) et œuvrent dans les différents milieux (maisons de thérapie, centres de réadaptation, écoles, programmes d'aide aux employés, maisons de jeunes, organismes communautaires, etc.).

La mission de l'AITQ

L'association regroupe les intervenants qui travaillent dans le domaine de la toxicomanie et du jeu excessif, favorise les échanges, encourage l'acquisition de nouvelles connaissances et privilégie l'implication de la communauté dans la prévention et le traitement de la dépendance à l'alcool, aux drogues et au jeu.

L'AITQ a pour objectifs de favoriser la concertation, d'assurer la formation continue de ses membres, de travailler à l'amélioration de la qualité des services offerts aux personnes toxicomanes, de diffuser de l'information auprès des groupes cibles et du grand public, de produire des documents et des outils, de sensibiliser la collectivité à l'usage et à l'abus des substances psychotropes et des jeux de hasard et d'argent.

Appui de l'AITQ au projet de loi no 56

Depuis le début des années '90, l'AITQ a participé aux différents comités de travail pour l'élaboration de normes de reconnaissance¹ et par la suite des normes de certification² et leur révision.

En 1995, soucieux de l'intérêt de leurs membres et intéressés à faciliter l'adaptation des ressources pour personnes toxicomanes aux attentes exprimées par le Ministère, les administrateurs de l'AITQ et ceux de FOBAST (Fédération des organismes communautaires et bénévoles d'aide et de soutien aux toxicomanes) ont signé avec le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) une entente dans le but de produire des outils et d'orchestrer une opération de formation au niveau provincial^{3,4}.

Invitée pour sa connaissance du milieu de la toxicomanie, la directrice générale siège au Comité national de certification (CNC) depuis sa création en 2001. Ce comité a pour mandat de valider la démarche de certification des organismes et de formuler au ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) des recommandations quant à la certification des organismes, aux suivis et aux renouvellements.

Dès le lancement d'un cadre normatif pour les centres de thérapie en toxicomanie offrant de l'hébergement, présenté en 2001 par le MSSS, plusieurs organismes membres de l'AITQ ont répondu présents et soumis un dossier. Depuis, d'autres

¹ Ministère de la Santé et des services sociaux (1994). *Normes de reconnaissance pour les organismes offrant des services d'aide et de soutien aux personnes alcooliques et toxicomanes – Cahier des normes*

² Ministère de la Santé et des services sociaux (2001, 2005). *Cadre normatif : Certification des organismes privés ou communautaires intervenant en toxicomanie et offrant de l'hébergement*.

³ AITQ et FOBAST (1995). *Comprendre et répondre aux exigences formulées dans le document « Normes de reconnaissance pour les organismes offrant des services d'aide et de soutien aux personnes alcooliques et toxicomanes ».*

⁴ AITQ et FOBAST (1995). *Normes de reconnaissance pour les organismes offrant des services d'aide et de soutien aux personnes alcooliques et toxicomanes : Fiches d'accompagnement*.

centres ont emboîté le pas, reconnaissant dans cette démarche un besoin urgent et nécessaire de définir la qualité des services offerts à la clientèle aux prises avec un problème de toxicomanie. C'est donc dire que nos membres offrant des services avec hébergement sont depuis longtemps prêts pour la certification obligatoire et plusieurs la réclament depuis longtemps. Soulignons que les deux tiers d'entre eux ont adhéré au processus de certification et ce, sur une base volontaire. La majorité de nos centres qui ne sont pas encore certifiés sont inscrits dans le processus de certification ou sur le point de le faire.

Il est donc tout à fait naturel que l'AITQ accueille favorablement le projet de loi no 56 modifiant la *Loi sur les services de santé et les services sociaux concernant certaines ressources offrant de l'hébergement*, dont celles en toxicomanie et jeu excessif.

Préoccupations des organismes membres de l'AITQ

Au cours des dernières années, il semble que les efforts combinés entre les différents organismes des réseaux public, privé et communautaire en matière de traitement de la toxicomanie aient démontré des résultats encourageants. À leur façon, chacun de ces organismes contribue au rétablissement de la personne en difficulté. Tous n'ont pas la même approche, ne desservent pas la même clientèle et n'offrent pas des services de même nature. La personne toxicomane étant toutefois au cœur des préoccupations de chacun, il importe que les règlements qui découleront du projet de loi no 56 considèrent l'apport de chacun et respectent les différences dans la mesure où les approches utilisées sont reconnues.

D'une part, si les exigences de la certification ont eu des impacts positifs dans les différents milieux qui se sont engagés dans le processus, cela a engendré des coûts pour ces organismes. Le maintien de la qualité des services pour répondre aux exigences des normes augmente effectivement les coûts de fonctionnement. Alors que les frais de thérapie ne peuvent généralement pas être augmentés,

compte tenu du profil des résidents, et qu'aucun financement public n'est rattaché au fait d'être certifié, il s'avère parfois difficile de maintenir la qualité des services, le niveau de compétences et d'assurer la mise à niveau des connaissances par la formation continue. De plus, la disparité au niveau des conditions salariales entre le réseau communautaire et le réseau public contribue à la difficulté de retenir un personnel d'expérience.

Nos membres sont un peu réticents à endosser entièrement une loi dont ils ne connaissent pas tous les tenants et les aboutissants. Les exigences actuelles seront-elles reconduites telles quelles, modifiées ou augmentées? C'est pour ces raisons que l'AITQ souhaite que les règlements qui découleront du projet de loi no 56 demeurent comparables aux normes actuellement en vigueur.

D'autre part, le processus d'évaluation et de certification à compter de juillet 2010 préoccupe aussi nos membres. Actuellement, une fois la demande de certification acheminée par l'organisme, celle-ci est étudiée par des évaluateurs externes. Ceux-ci ont pour mandat de prendre connaissance de la demande, de visiter les milieux et de faire un rapport au Comité national de certification. Ce dernier, formé de sept représentants issus du milieu de l'intervention en toxicomanie, après avoir pris connaissance du dossier, recommande au Ministère d'accorder ou non la certification à l'organisme requérant. Soulignons que dans des situations de recommandation négative, des pistes d'amélioration sont suggérées à l'organisme et un délai lui est accordé. Cette façon de procéder, décentralisée, dépersonnalisée et équitable satisfait pleinement nos membres. C'est pourquoi l'AITQ favorise le maintien d'une évaluation provinciale plutôt que régionale. Une évaluation supervisée par un comité indépendant, formé de représentants de différents milieux de l'intervention en toxicomanie.

Enfin, le projet de loi précise que la certification serait valide pour trois ans. Actuellement, la première certification des organismes en toxicomanie est d'une durée de deux années alors que la période de trois ans est accordée uniquement

lors du renouvellement de la certification. L'expérience nous incite à penser qu'il serait préférable, si la première certification est d'une durée de trois ans, de prévoir un suivi au cours de la deuxième année. Cette façon de faire assurerait à la fois un soutien à l'organisme et une assurance du maintien de la qualité des services offerts à la clientèle.

Conclusion

Le projet de loi no 56 démontre la volonté du Ministère d'étendre le processus de certification des résidences pour personnes âgées à certaines ressources du domaine de la santé et des services sociaux qui offrent de l'hébergement, dont les organismes en toxicomanie. Par ce projet de loi, le Ministère reconnaît l'importance de définir la qualité des services d'hébergement à offrir à une population en difficulté.

Nous insistons sur deux points : la nécessité d'offrir du soutien aux organismes qui s'engagent dans un processus de certification et une évaluation indépendante et équitable.

L'Association des intervenants en toxicomanie du Québec est soucieuse de la qualité des services offerts aux personnes en situation de vulnérabilité que sont les alcooliques, les toxicomanes et les joueurs excessifs. Il s'avère important que les organismes offrant des services avec hébergement soient évalués de façon cohérente au niveau de l'application des règles de certification.

Impliqués depuis plusieurs années dans le processus de certification des organismes privés ou communautaires en toxicomanie et offrant de l'hébergement, nous assurons le Ministère de notre disponibilité et de notre intérêt à collaborer au dossier suite à l'adoption de la loi.



Membres du conseil d'administration 2009 - 2010

- Présidente : Myriam Laventure
Faculté de psychoéducation
Université de Sherbrooke
- Vice-président : Miguel Therriault
Le Grand Chemin – Saint-Célestin
- Secrétaire : Denise Dubreuil
Intervenante en pratique privée
- Trésorier : Michel Dubé
MD Prévention Toxicomanie
- Administrateurs et
administratrices :
- Fred Kistabish
Consultant
- Marie Lehoux
Maison L'Odysée pour joueurs compulsifs
- Sandra Malenfant
Pavillon Foster
- Benoît Proulx
Centre CASA
- Pierre Wilson
Pavillons du Nouveau Point de Vue
- Directrice générale : Carmen Trottier
-